

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

69110
Objet

**Agrandissement du
Centre des Impôts**

DATE DE CONVOCATION

23 août

DATE D'AFFICHAGE

30 août

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 15

Nombre de votants 15

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN

16.9.69
N° 1253

L'An mil neuf cent soixante neuf
le vingt neuf août à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. on sieur Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat
aux Affaires Etrangères.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM.
BUJARD, TETARD, COLLE, BETOUS, BROTEAU, DOMEQ, REIX, BERLAND,
STIPAL, CAMBLONG, HARTEAU, OSQUIGUIL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : M^{me} BIDEAU, MM. BISCAYE, GACHET, LANUSSE, BOUCHET,
NAULIN, POUGET, VULTAGGIO, BOUDEY.

M on sieur TETARD Guy a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 6 août 1969, M. le Directeur des
Services Fiscaux de la Charente-Maritime appelle l'attention
de M. le Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, sur
l'intérêt que présenterait la mise en place en 1970 de nouvelles
structures au Centre des Impôts de ROYAN, dans le cadre de la
réorganisation des services extérieurs de la Direction Générale
des Impôts, actuellement en cours.

Pour cela, il serait nécessaire d'augmenter d'environ
200 m² la superficie actuelle de l'immeuble communal situé à
l'angle du boulevard du 5 Janvier et de la rue Pasteur.

Cette augmentation paraît susceptible d'être obtenue par
l'adjonction d'un deuxième étage aux deux ailes de l'immeuble
ce, qui permettrait de maintenir intégralement en résidence à
ROYAN les services fiscaux actuellement implantés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre de M. le Directeur des services fiscaux
de la Charente-Maritime,

DECIDE :

- d'adopter le principe favorable de l'agrandissement du Centre des Impôts de ROYAN, sous réserve que le loyer accepté par la Direction générale des Impôts couvre l'annuité de l'emprunt devant être réalisé pour cet aménagement.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



VU

ROCHEFORT-s/MER, le _____
Le Sous-Prefet,

12 SEP 1968